

L'épi voilà

STATUTS

Version : 2.1 du 31/05/2022

Version	Date	Changements
1.0	29/05/2017	1 ^{ère} version
2.0	18/11/2021	Changement Adresse Siège social de l'association (page 2).
2.1	31/05/2022	Ajout Délégation pouvoir pour tous sujets comptables à la trésorière (page 4)

1- Date et dénomination

Il est fondé le 29 mai 2017 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

L'épi voilà.

2- Objet

L'association *L'épi voilà* a pour objet la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et le département des Yvelines.

3- Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse du président de l'association.

Il pourra être transféré par simple décision du CA (Conseil d'Administration) et l'assemblée générale en sera informée.

4- Orientations

L'association promeut une alimentation :

- De proximité,
- Saine et de qualité,
- Solidaire,
- Propre et respectueuse de notre planète.

L'association est à but non lucratif.

LIEN SOCIAL :

L'**objectif premier** de l'association est d'animer différents quartiers de la ville de Maurepas autour d'une épicerie associative, participative, alimentaire, multiservices, en favorisant les liens intergénérationnels.

Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents.

Le **deuxième objectif** est celui de la production potagère locale. La production du potager sera orientée de préférence vers des légumes et des fruits du terroir et la production de ses propres graines et semis.

Le **troisième objectif** est la transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons, et ce notamment auprès des jeunes générations.

SOLIDAIRE :

L'association a pour but de proposer aux adhérents des produits sains et de qualité au meilleur prix. L'association a pour but également de proposer des animations favorisant le lien social, et de contribuer à la solidarité entre les adhérents de l'association dans un esprit de confiance

mutuelle.

L'association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaire.

RESPONSABLE

Il s'agit de développer une économie soucieuse de son impact environnemental, c'est à dire soucieuse d'autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d'une alimentation de qualité, saine et propre en termes d'impact sur le réchauffement climatique. Elle encourage des pratiques moins polluantes et durables.

5- Adhérents

Les adhérents sont des personnes physiques ou des personnes morales qui partagent les activités et les valeurs de l'association, dans le cadre d'une consommation du cercle familial ou associatif.

Pour adhérer, les familles et les personnes morales doivent s'acquitter d'une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Les adhérents s'engagent à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement de l'association, notamment celui de l'épicerie et du potager avec une participation définie dans le règlement intérieur de l'association.

L'adhésion est annuelle du 1er janvier au 31 décembre. Sauf pour l'année de création où l'adhésion sera valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Le règlement intérieur définit les conditions d'adhésion.

La qualité d'adhérent se perd par le décès, la démission ou la radiation, le non renouvellement de la cotisation. La radiation est prononcée par le CA pour motif grave ou non-paiement de la cotisation ou non respect avéré des valeurs portées par l'association, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du CA.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

6- Ressources

L'association appuiera son action sur les ressources suivantes :

- les cotisations et les dons. Les cotisations sont fixées par l'assemblée, et leur montant est précisé dans le règlement intérieur.
- les subventions de l'Etat, de la Région, du département, de la commune et des fondations privées.
- la participation aux frais des adhérents dans le cadre des activités de l'association
- la vente de produits
- toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur
- dons manuels.

7- Conseil d'administration

Le CA a pour mission la mise en œuvre des grandes orientations qui auront été décidées chaque année en Assemblée générale. Il est le garant du respect des valeurs portées par l'association.

Seuls les adhérents peuvent se présenter en tant que membres du CA.

Le conseil d'administration sera renouvelé par tiers chaque année lors de l'assemblée générale. Pour être éligible au conseil d'administration il faut être adhérent de plus de un an.

Il désigne un président, un secrétaire, et un trésorier parmi ses membres. Le président est le représentant légal de l'association. Le trésorier assure le suivi financier de l'association et en rend compte régulièrement aux autres membres du CA.

Le conseil d'administration est constitué entre 3 et 12 personnes au maximum qui décident conjointement et solidairement.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises aussi souvent que possible et de préférence par voix de consensus ou à défaut à la majorité des deux tiers des voix des présents.

Le CA gère le fonctionnement, l'animation et la comptabilité de l'épicerie et du potager.

8- Le Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- et un-e- vice-président-e ;
- 2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions peuvent être cumulables.

Le président, ou à défaut le vice-président, représente l'association devant la justice.

Le trésorier effectue le suivi des recettes et des paiements au nom de l'association. A ce titre il a délégation totale sur les actions comptables pour le compte de l'association

Le secrétaire tient la correspondance de l'association. Il rédige les comptes rendus, tient à jour les archives de l'association.

9 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, puis approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

10- Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du dernier semestre de l'année civile.

L'invitation est envoyée par courriel à tous les membres à jour de leur cotisation au plus tard deux semaines avant l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le Bureau, est indiqué sur les invitations. En cas d'empêchement, il est possible de donner pouvoir à un adhérent présent qui peut en recevoir deux maximum.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions prises au cours de l'assemblée générale sont votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

11- Assemblée générale extraordinaire

Si besoin, ou à la demande de la moitié des adhérents, le conseil peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues au point 10.

12- Modifications des présents statuts

La modification des statuts doit être votée, après débat, en assemblée générale extraordinaire par la majorité qualifiée aux 2/3 des membres présents ou représentés. Les propositions de modification, à l'initiative des membres du Conseil d'administration, doivent être transmises aux adhérents de l'association au moins deux semaines avant l'assemblée générale extraordinaire.

13- Dissolution

La dissolution est votée en assemblée générale. L'actif est versé à une association ou une institution défendant des valeurs proches choisie lors de cette AG.

Un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens seront choisis lors de l'AG.

Fait à Maurepas

Le 31/05/2022

Signatures

Le Président : M BOLLE Didier

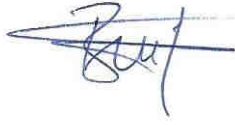


Informaticien

Domicilié 26 av du château 78 990 Elancourt

Nationalité française

La Trésorière : Mme DANNEELS Linda



Assistante de Direction

Domiciliée 17 rue sully prudhomme
78 990 Elancourt

Nationalité française

La Secrétaire : Mme VALETTE Véronique



Clerc habilitée

Domiciliée 11 Résidence La Villeparc
78990 Elancourt

Nationalité française